

STATUTS DE LA FFMF

Article 1 : Fondation

Il est fondé le 25 juillet 1953 entre un certain nombre d'associations, une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

FEDERATION FRANCAISE DE MODELISME FERROVIAIRE.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : BUT de la FEDERATION FRANCAISE DE MODELISME FERROVIAIRE

La **Fédération Française de Modélisme Ferroviaire** a pour but de rassembler, dans **toutes les échelles**, les structures associatives (associations, clubs ferroviaires, sections d'associations ou de mouvements d'éducation populaire, entre autres) et les personnes ayant des activités de modélisme ferroviaire ou de la connaissance du monde ferroviaire, dans un but non lucratif.

En vue notamment :

- a) De créer et de renforcer les liens d'amitié entre les modélistes ferroviaires.
- b) De promouvoir et pratiquer le modélisme ferroviaire en tant qu'activité culturelle prenant en compte des caractéristiques et démarches techniques, historiques et artistiques.
- c) De favoriser la création, le développement et la gestion des associations de modélisme ferroviaire par :
 - la promotion des associations de Modélisme Ferroviaire et la défense de leurs intérêts,
 - l'organisation de colloques, séminaires ou stages sur les aspects, le fonctionnement et la gestion de la vie associative des associations de Modélisme Ferroviaire,
 - l'édition de bulletin, livres et brochures liées à l'activité du modélisme ferroviaire et à la connaissance du monde ferroviaire, en particulier des brochures techniques présentant les normes définies par le MOROP et les normes modulaires de la Fédération,
 - tout autre moyen approprié.
- d) De participer à l'éducation populaire :
 - par des réalisations de modélisme ferroviaire présentant un intérêt technique, historique ou artistique la promotion des associations de Modélisme Ferroviaire et la défense de leurs intérêts,
 - en proposant des stages de formation, nationaux ou régionaux, ouverts à tous les adhérents,
 - en assurant la formation pédagogique et technique d'animateurs spécialisés dans la pratique du modélisme ferroviaire, particulièrement en direction des jeunes,
 - en organisant des initiatives à caractère culturel, en particulier des voyages pour visiter des sites d'intérêt ferroviaire.
- e) De créer et de renforcer les contacts entre les modélistes ferroviaires et par la mise en place de moyens de communications internes et de promouvoir et favoriser la pratique du modélisme ferroviaire en direction des adultes et des jeunes par :
 - l'information du grand public en utilisant les médias ou tous autres moyens appropriés,
 - l'organisation de manifestations publiques : congrès, expositions, concours, entre autres,
 - la participation à des manifestations d'intérêt ferroviaire organisées par les collectivités ou institutions nationales ou locales,
 - la fourniture ponctuelle aux adhérents de produits et marchandises nécessaires à la réalisation d'objets de modélisme ferroviaire,
 - des aides aux projets collectifs,
 - tout autre moyen approprié.
- f) De participer aux instances Européennes ou Internationales qui œuvrent à la défense et la promotion du modélisme ferroviaire par :
 - la définition de normes de construction de matériels ou réseaux en son sein ou celui du MOROP (Mouvement Européen des Modélistes Ferroviaires et des amis du Chemin de Fer) auquel adhère la FFMF,
 - la promotion des échanges entre clubs français et étrangers et l'organisation de manifestations et rencontres internationales,
 - tout autre moyen approprié.
- g) D'assurer par tout moyen approprié (y compris la création d'un musée) la conservation du patrimoine du modélisme ferroviaire.

Article 3 : Siège social :

Le siège social de la fédération est fixé chez le Président en exercice. Il pourra être transféré dans tout autre lieu en France par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Composition

La Fédération Française de Modélisme Ferroviaire se compose de :

- a- Membres collectifs, associations locales, sans but lucratif, régies par la loi de 1901.
- b- Membres individuels
- c- Membres associés, qui sont des associations :
 - sans but lucratif, régies par la loi de 1901
 - composées d'adhérents individuels répartis sur le territoire national (présents dans plus de trois régions non limitrophes.)
 - regroupant plus de 200 adhérents individuels . Si l'association a moins de 200 membres, l'adhésion est voté par le CA et la cotisation est versées pour 200 membres.
- d- Donateurs, personnes physiques ou morales qui versent une somme au moins équivalente à 5 fois la cotisation individuelle, sans contrepartie.
- e- Des associations amies : associations qui s'intéressent au monde ferroviaire et manifestent un soutien actif à la FFMF

Article 5 : Admission

Pour faire partie de la Fédération Française de Modélisme Ferroviaire, il faut être agréé par le Conseil d'Administration de la Fédération qui délibère, en fonction des statuts et du règlement intérieur, sur les demandes écrites et les pièces nécessaires adressées au Président de la Fédération.

Les membres associés respecteront la même procédure, mais leur admission sera approuvée par un vote des membres du CA en réunion ordinaire.

Toute demande d'adhésion implique une adhésion aux statuts et règlements de la Fédération.

Un droit d'entrée, dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale dans le cadre du règlement intérieur, est exigé pour toute admission.

Article 6 : Les membres

Sont adhérents

- a- Les membres collectifs à jour de leur cotisation collective calculée sur la base d'une cotisation pour chacun de leurs membres. Le montant individuel et le montant spécifique jeune s'il y a lieu sont décidés et modifiables par l'Assemblée Générale dans le cadre du règlement intérieur
- b- les membres individuels à jour de leur cotisation individuelle dont le montant est décidé et modifiable par l'Assemblée Générale dans le cadre du règlement intérieur
- c- Les membres associés, tels que définis à l'article 4, paient une cotisation définie par l'Assemblée Générale dans le cadre du règlement intérieur
- d- Les Associations amies telles que définies dans l'article 4 qui paient une cotisation forfaitaire définie et modifiable par l'Assemblée Générale dans le cadre du règlement intérieur.

Ne peuvent devenir membres de la Fédération de Modélisme ferroviaire que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but défini à l'article 2, et respecter les statuts de la fédération et son règlement intérieur.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par

1. La démission, les associations doivent accompagner leur démission du procès verbal de l'assemblée Générale qui l'a décidée.
2. le décès
3. la dissolution d'une association adhérente
4. La décision du Conseil d'Administration dans le cas où une association ou un membre individuel porterait un préjudice moral ou matériel à la Fédération ou pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.
5. le non-paiement de la cotisation
6. L'insolvabilité de l'association adhérente.

Article 8 : Ressources de la Fédération :

Les ressources annuelles de la Fédération se composent :

1. Du montant des droits d'entrée et les cotisations de ses membres.
2. Des subventions de l'Etat, des Collectivités Locales ou territoriales et des établissements publics.
3. Le produit des manifestations exceptionnelles organisées par la Fédération
4. De dons manuels et mobiliers
5. Des excédents éventuellement dégagés par la vente aux adhérents de produits, marchandises et prestations de services liés à l'objet de la FFMF tel que défini à l'article 2
6. Des excédents éventuellement dégagés par la vente des bulletins, livres et brochures, édités par la FFMF, liés à son objet tel que défini à l'article 2
7. Des apports de personnes morales ou physiques
8. De fonds dédiés pour la solidarité et les aides aux projets alimentés par des dons des adhérents ou des affectations budgétaires

Toutes cotisations en cours restent la propriété de la Fédération.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan financier.

Article 9 : Composition et élection du Conseil d'Administration

La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 12 membres sans excéder 30 membres, se répartissant comme suit :

- 1 siège par tranche de 100 entamée pour le collège des membres individuels
- 11 sièges au minimum pour le collège des membres collectifs
- 1 siège par membre associé, chaque association disposant d'un siège et désignant en son sein son représentant.

Les administrateurs sont élus par les membres individuels et collectifs pour 3 ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers chaque année lors de l'Assemblée Générale

Les conditions de candidatures et les modalités d'élection du conseil d'administration sont définies dans le cadre du règlement intérieur

En cas de vacance, d'un ou plusieurs membres, en deçà du minimum, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement provisoire par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration élit en son sein, un bureau composé de :

1. Un président
2. Un vice-président
3. Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint
4. Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint

Le président représente la Fédération pour tous actes de la vie civile, en particulier en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire ou postal, toutes opérations postales (retrait de recommandés, ouverture de boîtes postales), demandes de subventions, contrats et baux.

En cas de défaillance du Président, le bureau désigne son remplaçant soit le trésorier, soit le secrétaire dans l'attente d'une nouvelle désignation au sein du Conseil d'Administration.

Le Président peut être représenté par un avocat ou toute personne agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Statuts FFMF – Modifiés par AG extraordinaire du 7 mars 2015 en Avignon (84)

Le conseil d'administration désigne en son sein,

- ✓ Les responsables des diverses échelles de réduction, qui mettent en place et animent les commissions correspondantes.
- ✓ Les responsables qui animeront les autres commissions qu'il mettra en place selon les besoins des activités de la Fédération
- ✓ Les rôles et les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont définis dans le règlement intérieur

La FFMF est représentée localement par des Délégués Fédéraux.

Les Délégués Fédéraux sont désignés, sur candidature, par le Conseil d'Administration.

Ils peuvent être candidat à celui-ci.

Les rôles et les fonctions des Délégués Fédéraux sont définis dans le cadre du règlement intérieur.

Les administrateurs sont élus par un vote à bulletins secrets, lors de l'Assemblée Générale

Les votes peuvent s'exprimer au cours de l'Assemblée générale ou par correspondance selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles et ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou indemnité.

Les administrateurs peuvent se faire rembourser certains frais afférents à leurs activités dans le cadre et l'intérêt de la vie de la Fédération. Les conditions de ces remboursements de frais sont définies par le règlement intérieur.

Les mineurs participant à des commissions ou membres du Conseil d'Administration devront obligatoirement fournir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur légal.

Tout membre du Conseil d'Administration ou du bureau qui n'aura pas participé dans l'année à trois réunions, consécutives ou non, sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration et des commissions peuvent, en cas de manquement grave de leurs tâches, être suspendus ou sanctionnés tel que défini à l'article 7.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois que l'intérêt de la Fédération le nécessite.

Le Bureau se réunit avant chaque Conseil d'Administration et chaque fois que l'intérêt de la Fédération l'exige, sur convocation du président ou sur la demande d'au moins deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

La présence, ou la représentation, de la moitié des membres plus un est nécessaire pour la validité des délibérations. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat d'un membre excusé, celui-ci devra fournir un rapport écrit sur son action.

Les réunions peuvent se dérouler en tout lieu du territoire National.

Un administrateur présent ne peut posséder qu'un seul pouvoir en plus du sien.

Il est possible, sans attendre la réunion suivante du CA, d'organiser un vote par Internet.

Il est nécessaire de réserver une phase de discussion et de proposition avant la procédure du vote. Ce recours se doit de rester exceptionnel.

La décision est portée au procès-verbal du Conseil d'Administration suivant.

Il est tenu un registre des délibérations du Conseil d'Administration dans lesquelles sont consignées dans un procès-verbal, par séance, toutes les décisions prises.

Chaque procès verbal est signé du secrétaire de séance, du secrétaire général et du Président.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de la Fédération à jour de leurs cotisations de l'année en cours ou de l'année précédente.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Les membres individuels, collectifs, associés et associations amies ont droit de vote. Les votes des Membres de la Fédération s'effectuent par mandats dont le nombre est défini par le règlement intérieur.

Au plus tard deux semaines avant la date fixée, les membres de la Fédération sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, auquel sont joints le rapport moral et financier, ainsi que les postes à pourvoir et la liste des candidats.

Les votes peuvent s'exprimer par correspondance selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en plus du sien.

Tout pouvoir émis est plein et sans restriction pour les votes et les amendements éventuels

L'assemblée Générale ne délibère valablement que si le quorum est atteint à savoir que le quart au moins des voix délibératives attribuées selon le règlement intérieur sont régulièrement mandatées. Les pouvoirs pour représentations et mandats sont organisés par le règlement intérieur.

Le président de la Fédération peut déléguer la présidence de séance à un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration présente aux suffrages de l'Assemblée Générale :

1. Le rapport moral et d'activités du Conseil d'Administration, après présentation et discussion
2. Le bilan financier de l'année précédente, après présentation et discussion de celui-ci et rapport des vérificateurs aux comptes désignés lors de la précédente assemblée Générale
3. Le projet d'activités, après présentation, discussion et amendements
4. Le projet financier, après présentation et discussion
5. Les modifications du règlement intérieur si cela s'avère nécessaire
6. La désignation des vérificateurs aux comptes dont le rôle est défini par le règlement intérieur

Les adoptions des rapports, des projets, du bilan financier, du règlement intérieur, la désignation des vérificateurs aux comptes et les élections sont acquies à la majorité simple.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du Conseil d'Administration ou sur initiative d'au moins la moitié des membres comptant pour voix délibératives. Les raisons de cette convocation peuvent consister en :

1. La modification des statuts
2. La dissolution de la Fédération
3. Toute autre raison grave mettant en péril la vie et les activités de la Fédération

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire les mêmes règles de représentation et de mandats que celles de l'Assemblée Générale ordinaire sont appliquées.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle de la date de la première convocation.

Les décisions sont alors prises à la majorité simple des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

Statuts FFMF – Modifiés par AG extraordinaire du 7 mars 2015 en Avignon (84)

Article 13 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est destiné à compléter les présents statuts, en précisant le fonctionnement de la vie interne de la Fédération.

Article 14 : Dissolution de la Fédération

En cas de dissolution de la Fédération Française de Modélisme Ferroviaire, l'Assemblée Générale extraordinaire des adhérents :

1. Nomme un ou plusieurs liquidateurs.
2. Prend toute décision relative à la dévolution de l'Actif net subsistant à l'avantage d'une ou plusieurs associations de son choix, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports respectifs.

Modifications des statuts FFMF 1^{er} mars 2014

Article 4	Ajout	Paragraphe e		
Article 6	Ajout	Paragraphe d		
Article 11	Ajout	« Associations amies » en ligne 4		